

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIVISION AMENAGEMENTS ET
CONSTRUCTIONS PUBLICS

SUBDIVISION
OPERATIONNELLE DE LA
CONSTRUCTION

IV

N° 2018/64

403

P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Demande de permis de construire et marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble CHEVAL au Centre-Ville

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 dossier de plan du projet

Dans le cadre de la reconquête du Centre-Ville, et conformément à l'ambition n° 5 de démocratisation de la culture, la Ville de Nouméa a décidé de réhabiliter, de rénover et de valoriser son patrimoine historique et architectural afin d'améliorer son image et son attractivité touristique.

A ce titre, elle souhaite lancer une opération de réhabilitation de l'ancien immeuble «CHEVAL» qui, malgré son état de délabrement lié à l'abandon du site, présente un intérêt historique et architectural fort. Sa façade mêlant deux styles distincts, le rez-de-chaussée typique des constructions de la fin du XIXe siècle et son 1er étage du style "renaissance" unique à Nouméa est classée au titre des monuments historiques de la Province Sud.

Ainsi, cette opération comprend :

- la réhabilitation de la façade de l'immeuble «CHEVAL» conformément à ses dispositions d'origines,
- la réhabilitation de partie historique du bâtiment,
- la démolition de la partie «écurie» à l'arrière du bâtiment,
- l'aménagement d'un parvis à l'avant du bâtiment historique,
- l'aménagement d'une placette à l'arrière du bâtiment,
- l'aménagement d'un «roof top» en deck sur la toiture terrasse du bâtiment.

Le bâtiment historique, qui représente une surface totale de 246 m², permettra d'accueillir au rez-de-chaussée un espace de vente mutualisée pour les artisans locaux, et à l'étage une salle polyvalente pouvant accueillir des événements du type vernissage, exposition, réception, séminaire, etc.

La placette à l'arrière permettra de créer un espace extérieur convivial pouvant accueillir des stands de vente à destination notamment des artisans locaux.

Le montant prévisionnel des travaux qui pourraient débiter fin 2018 est estimé à 165.000.000 F/CFP TTC.

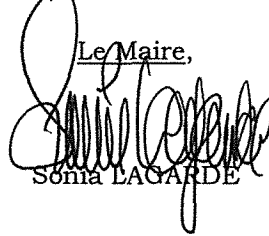
Les études de conception ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre mené par le cabinet d'architecture VARICHON.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à :

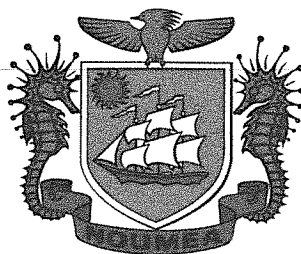
- signer le (ou les) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le (ou les) soumissionnaire(s) qui aura (ou auront) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble CHEVAL ainsi que, le cas échéant, tout marché négocié consécutif à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- présenter une demande de permis de construire au nom de la Commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet, afin d'anticiper l'avancement des études.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018

Le Maire,

Soma LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.05.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 16.05.2018	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	André WAMO
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 37	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 49	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Karine DESTOURS	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 403

autorisant le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville pour la réhabilitation de l'immeuble CHEVAL au Centre-Ville et à signer le (ou les) marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble CHEVAL au Centre-Ville

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU l'arrêté de la province Sud n° 1-2007/PS du 8 janvier 2007 relatif au classement au titre des monuments historiques de la façade Sud de l'immeuble CHEVAL,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/64 du 16 avril 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'immeuble CHEVAL au Centre-Ville.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer le ou les marchés sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaires qui sera ou seront proposés par la Commission d'Appel d'Offres pour la réhabilitation de l'immeuble CHEVAL au Centre-Ville, ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la réhabilitation de la façade de l'immeuble «CHEVAL» conformément à ses dispositions d'origines,
- la réhabilitation de partie historique du bâtiment,
- la démolition de la partie «écurie» à l'arrière du bâtiment,
- l'aménagement d'un parvis à l'avant du bâtiment historique,
- l'aménagement d'une placette à l'arrière du bâtiment,
- l'aménagement d'un «roof top» en deck sur la toiture terrasse du bâtiment.

ARTICLE 4 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 165.000.000 F/CFP TTC.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 MAI 2018

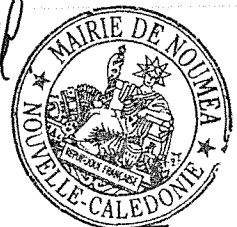
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

25 MAI 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.A.C.P. (S.O.C.)	-	1
D.C.P.R. (S.C.V.P.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 MAI 2018
au Commissaire Délégué

et / ou publié le 28 MAI 2018
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation

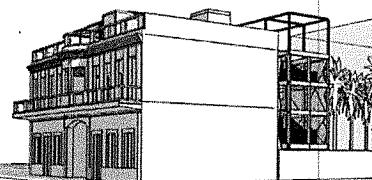
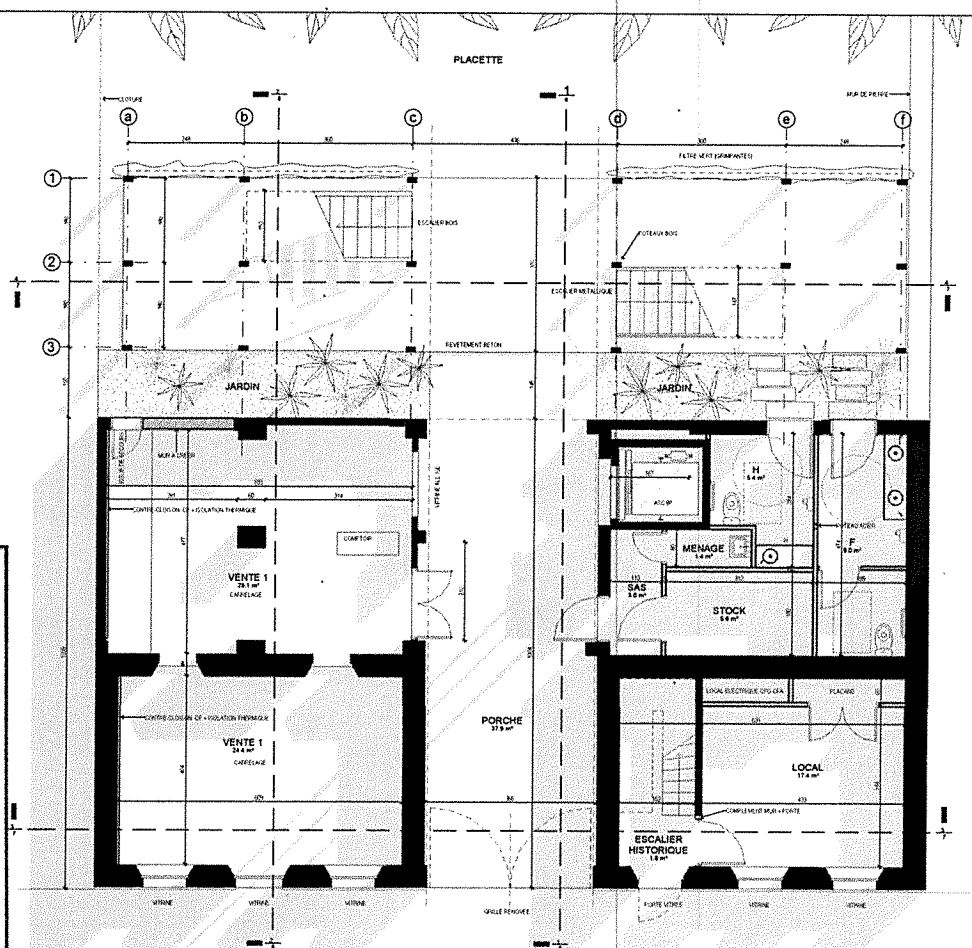
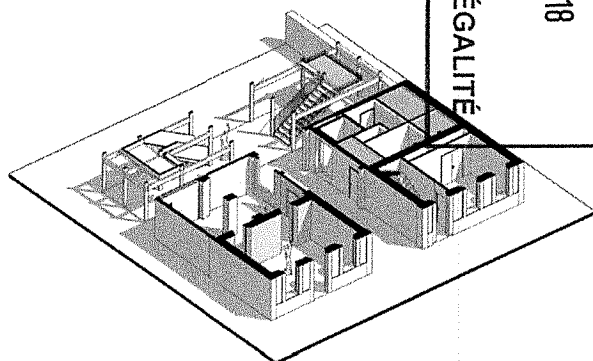
Patricia VAN RYSWYCK

1^{ère} adjointe au Maire
chargée de l'état civil et des services à la population



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

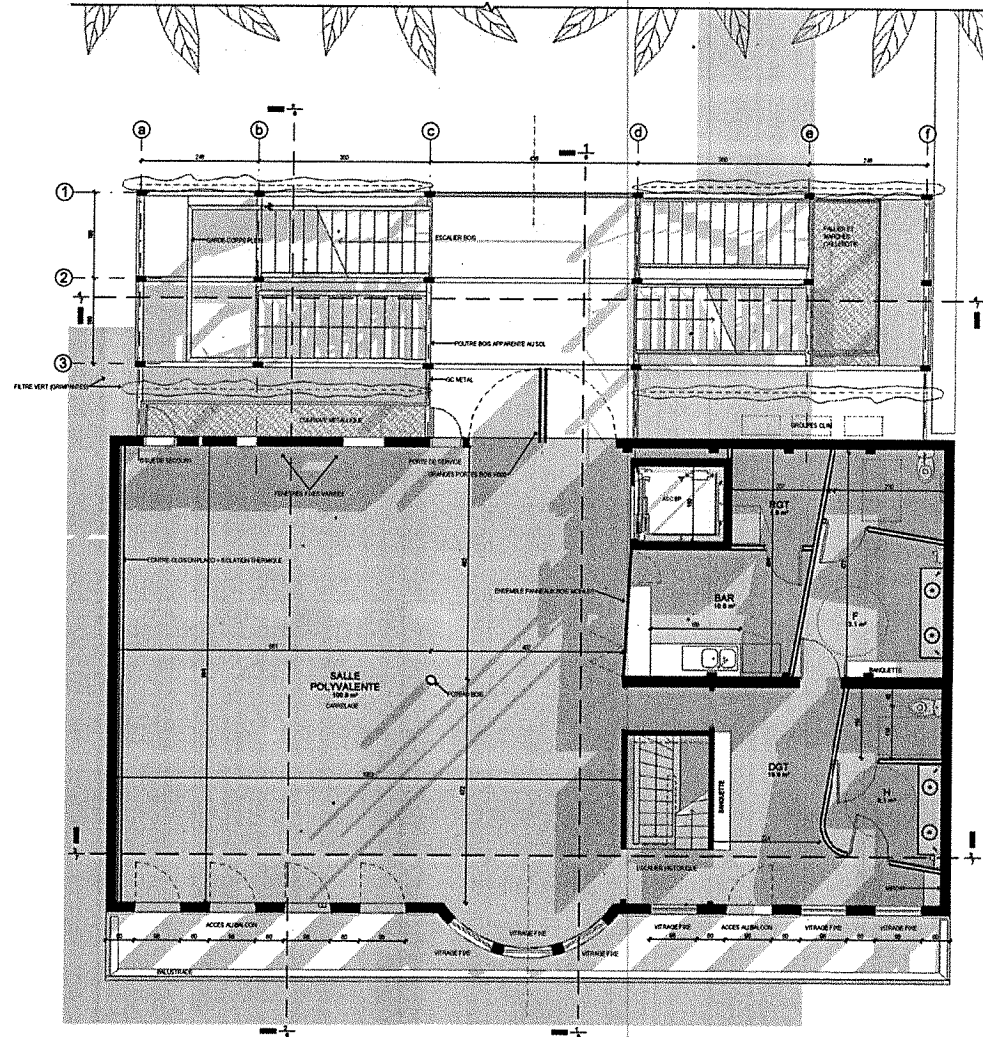
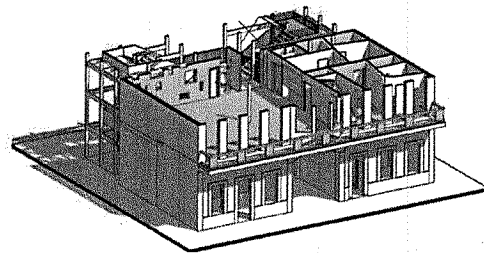
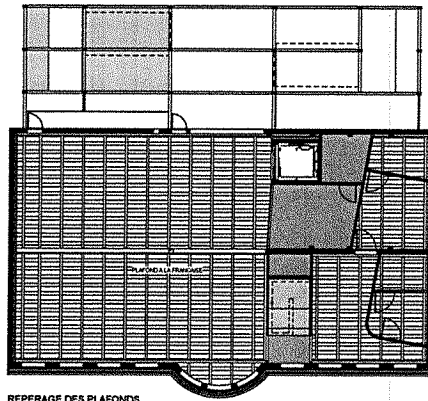
25 MAI 2018

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CHEVA	
MATRISE D'OUVRAGE	PLAN RDC
VILLE DE CHEVAL-BLANC	ECH : Commande n° 100/000
MATRISE D'EXÉCUTION	MODIFICATIONS IND DATE
ARCHITECTE ENTREPRENEUR BE STRUCTURE BE ELEC BE SECURITE ENVIRONNEMENT	
Date : 10/01/2018 APD	> ARCHI
REF AFFAIRE REF AFFAIRE	#2
Alain ESTIMATION	3

LES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE UTILISES POUR LA REALISATION DE LA CONSTRUCTION. LES OUVRAGES SERONT REALISES SUR LA BASE DE PLANS D'EXECUTION PRODUITS PAR LES ENTREPRISES AVANT TOUTE COMMANDE OU REALISATION. LES INTERVENANTS SONT TENUS DE FAIRE PART DE LEURS OBSERVATIONS ET DE SIGNALER TOUTE OMISSION, IMPRECISION OU DIVERGENCE ENTRE LES PLANS ET LES PIECES ECRIITES. LES CAS CHEVAUANT L'APPRECIATION REVIENT A L'ARCHITECTE. AUCUNE MESURE NE DOIT ETRE PRISE A ENVERS LES PLANS.

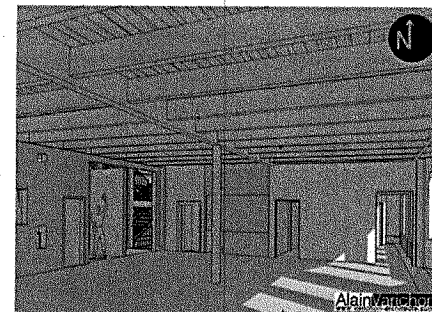
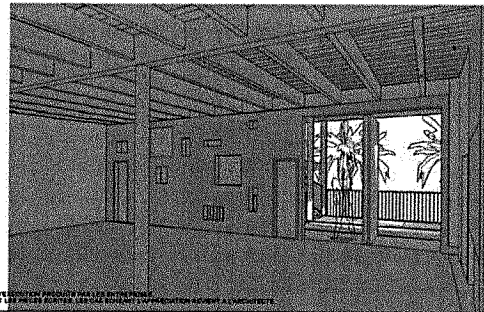
1301014 12 18



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

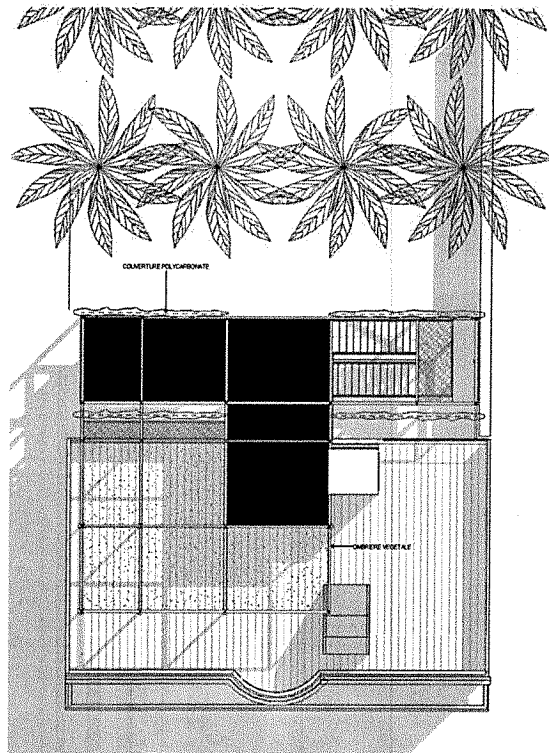
25 MAI 2018

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

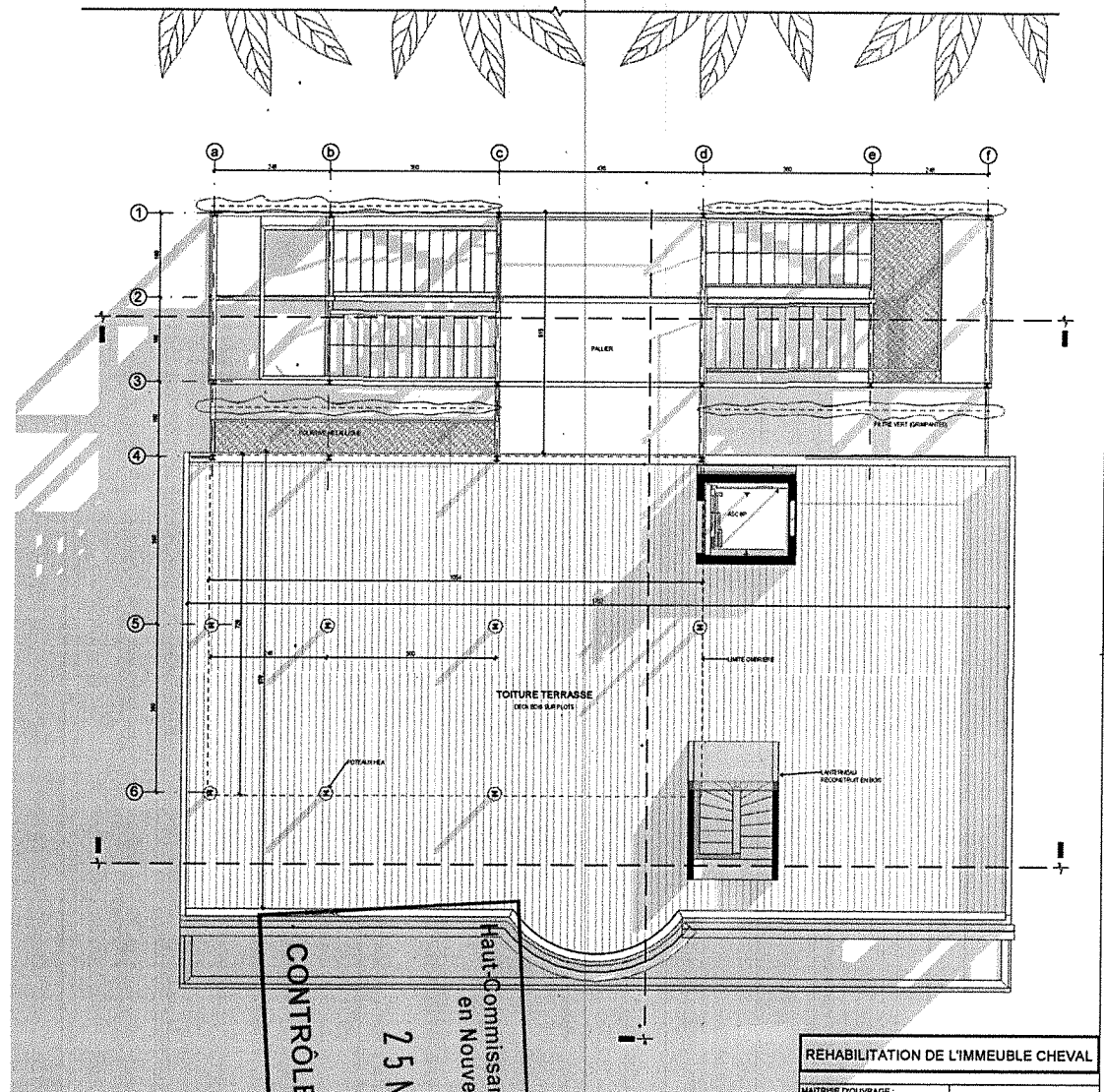
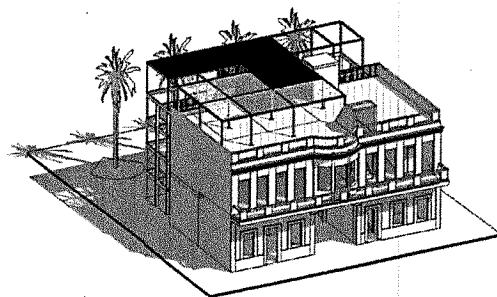


REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CHEVAL			
MAÎTRISE D'OUVRAGE		PLAN ETAGE	
 VILLE DE NOUMÉA		ECH: 1/500	
		MODIFICATIONS	IND DATE
MAÎTRISE D'OUVRAGE Architecte Synthèse SE STRUCTURE SE ELEC SE SECURITE ENVIRONNEMENT		ARCHITECTE	
		SYNTHÈSE	
		SE STRUCTURE	
		SE ELEC	
		SE SECURITE	
		ENVIRONNEMENT	
		REF AFFAIRE	4
		REF FICHER	

CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE UTILISES POUR LA REALISATION DE LA CONSTRUCTION. LES OUVRAGES SERONT REALISES SUR LA BASE DE PLANS D'EXECUTION PREPARES PAR LES ENTREPRENEURS. AVANT TOUTE COMMENCEMENT DE REALISATION, LES ENTREPRENEURS SONT TENUS DE FAIRE PART DE LEURS OBSERVATIONS ET DE SIGNALER TOUTE OMISSION, IMPRECISION OU DIVERGENCE ENTRE LES PLANS ET LES LIEUX SUR SITE, LEUR SERVICE NOTANT L'APPROPRIATION DE LA CONSTRUCTION. AUCUNE REMARQUE NE DOIT ETRE PRISE A VISEE LES PLANS.



PLAN DE TOITURE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 MAI 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

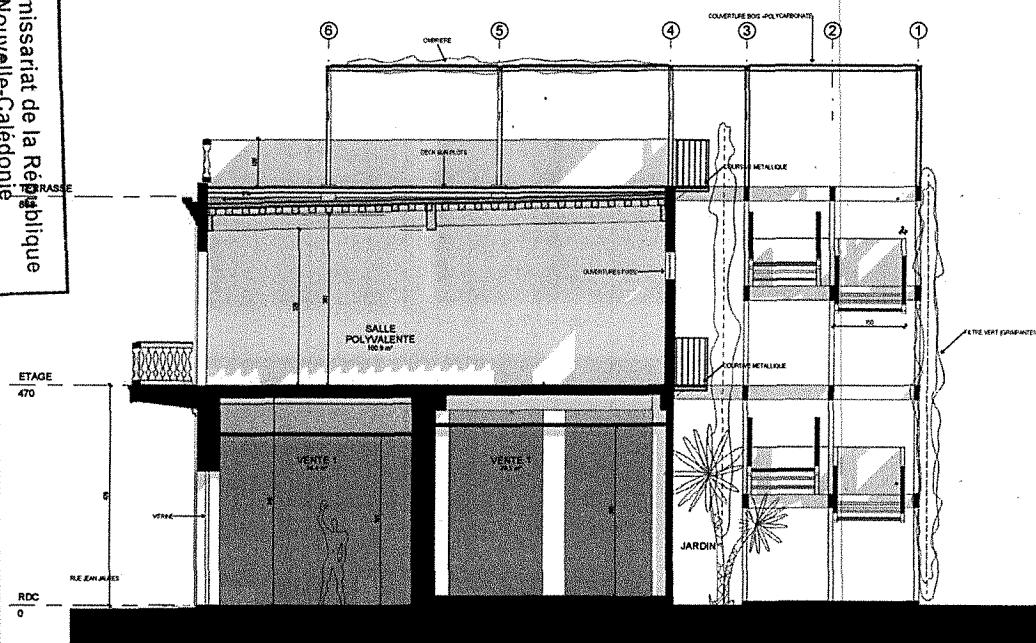
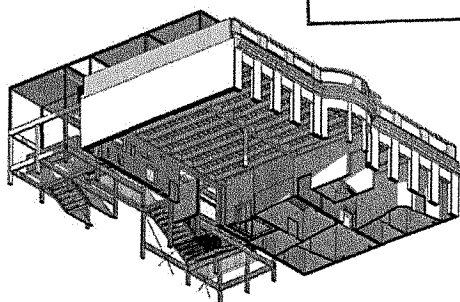
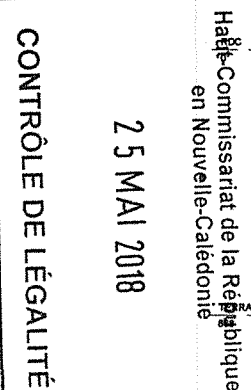
REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CHEVAL

MAÎTRISE D'OUVRAGE		TERRASSE ET TOIT	
 VILLE DE NOUMÉA		ECH: 1/500 MODIFICATIONS IND DATE	
MAÎTRISE D'OUVRAGE M. [Nom] [Prénom] [Adresse] [Ville]		ARCHITECTE M. [Nom] [Prénom] [Adresse] [Ville]	
BE STRUCTURE M. [Nom] [Prénom] [Adresse] [Ville]		BE ELEC M. [Nom] [Prénom] [Adresse] [Ville]	
BE SECURITE M. [Nom] [Prénom] [Adresse] [Ville]		BE ENVIRONNEMENT M. [Nom] [Prénom] [Adresse] [Ville]	
Date: JANV. 2018		APD	
> ARCHI		5	
REF AFFAIRE: 41		REF FICHER:	

CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION. ILS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE UTILISES POUR LA REALISATION DE LA CONSTRUCTION. LES OUVRAGES SERONT REALISES SUR LA BASE DE PLANS D'EXECUTION PRODUITS PAR LES ENTREPRISES. AVANT TOUTES COMMANDES OU REALISATIONS LES RETENANTS SONT TENUS DE FAIRE PART DE LEURS OBSERVATIONS ET DE SIGNALER TOUTE DIVERGENCE, IMPRECISION OU DIVERGENCE ENTRE LES PLANS ET LES PIÈCES ECRITES. LES CAS SOUSCRIPTION APPRECIATION REVIENT A L'ARCHITECTE. AUCUNE REMARQUE NE DOIT ETRE PRISE A VISEE LES PLANS.

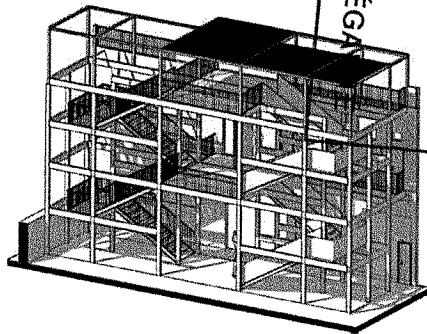
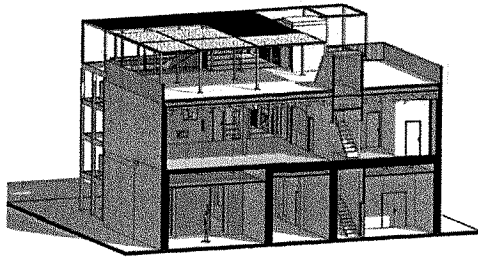
Alain Vauclair
www.alainvauclair.com

13/05/2018 17:18:17



COUPE 22

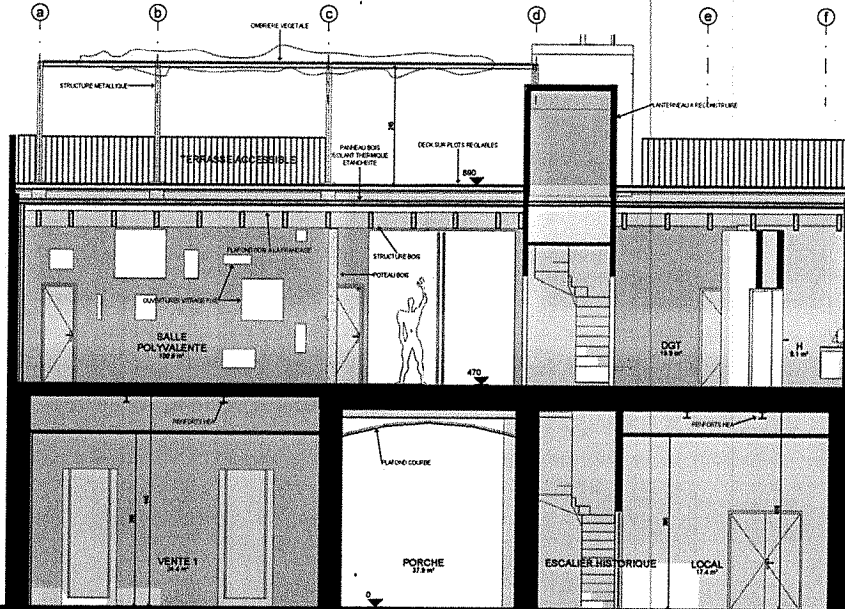
REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CHEVAL			
MAITRISE D'OUVRAGE :  VILLE DE NÎMES		COUPES TRANSVERSALES	
MAITRISE D'ŒUVRE : ARCHITECTE : SYNTHESE : RE STRUCTURE : RE EXEC : RE SECURITE : ENVIRONNEMENT :		ECH : 1 : 50 MODIFICATIONS : IHD : DATE :	
Date : 01/01/2010 APD : 6		Date : 01/01/2010 APD : 6	
REF AFFAIRE : 03 REF FICHE : 03		REF AFFAIRE : 03 REF FICHE : 03	



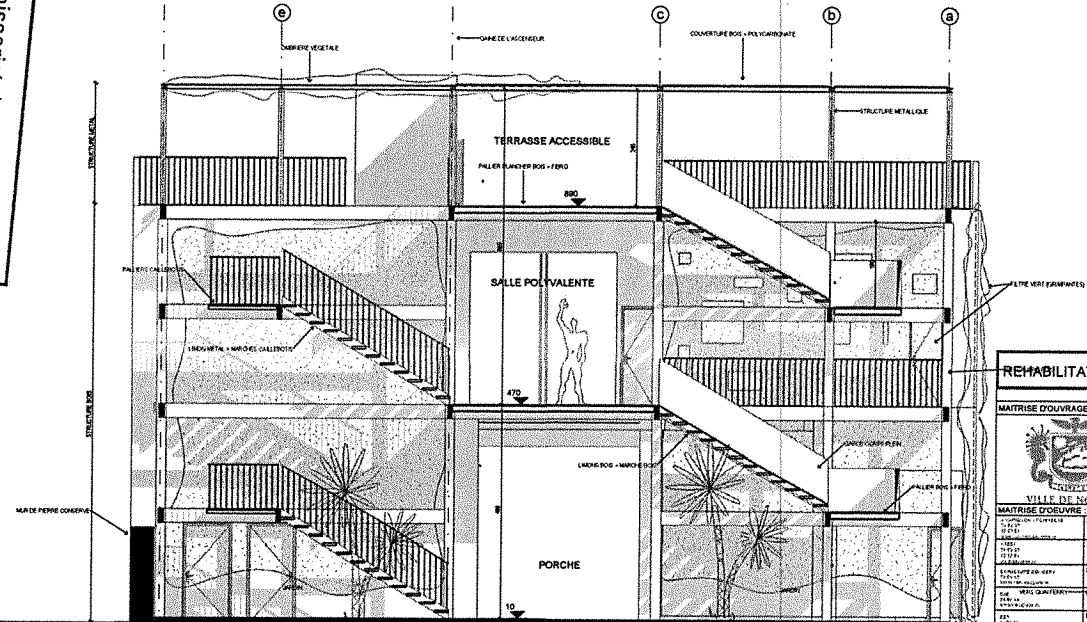
Haute-Normandie
Préfecture de la République
Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉgal



COUPE 33
1/50



COUPE 44
1/50

REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CHEVAL

MAÎTRISE D'OUVRAGE :		COUPES LONGITUDINALES	
VILLÉ DE NOUMEA		Ech: 1/50	
MAÎTRISE D'OUVRAGE :		MODIFICATIONS	
ARCHITECTE		IND	
SYNTHÈSE		DATE	
STRUCTURE			
SECURITE			
APD			
REF AFFAIRE		7	
REF FICHIER			

CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION. IL NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE UTILISES POUR LA REALISATION DE LA CONSTRUCTION. LES OUVRAGES SERONT REALISES SUR LA BASE DES PLANS D'EXECUTION. AVANT TOUTE COMMENCEMENT DE REALISATION LES INTERVENANTS SONT TENUS DE FAIRE PART DE LEURS OBSERVATIONS ET DE SIGNALER TOUTE OMISSION, IMPRECISION OU DIVERGENCE DATA. AUCUNE MODIFICATION NE DOIT ETRE PRISE A SERIE LES PLANS.

Alain Vacheron